

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A
LA SPL « MIN MARCHE MARSEILLE MEDITERRANEE » PAR LA METROPOLE
AIX MARSEILLE PROVENCE**

Réalisation de travaux sur le site de Saumaty

n°XXX

Entre

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (MAMP),

Etablissement public de coopération Intercommunal dont le siège est situé à l'adresse suivante : Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, en vertu de la délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence numéro en date du 15 décembre 2025

LE MANDANT, D'UNE PART,

Et

La Société Publique Locale MIN Marché Marseille Méditerranée (SPL MIN MMM), société publique locale au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé Avenue du Marché d'Intérêt National – 13014 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 982 228 009,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Didier OSTRE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2023, ci-après dénommée le Mandataire.

LE MANDATAIRE, D'AUTRE PART,

Préambule et contexte :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est titulaire de la compétence Marché d'intérêt national (M.I.N.) relevant du Code de Commerce (articles L 761-1 à L 761-11) et dispose à cet effet sur son territoire d'un équipement dédié à l'exercice de cette compétence, le Marché d'Intérêt National de Marseille constitué de deux sites distincts, les Arnavaux et Saumaty, tous deux situés à Marseille.

Par délibération n°URBA-028-13055/22/CM en date du 15 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé avec la Ville de Marseille, la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée afin d'assurer la gestion et l'exploitation de cet équipement.

La SPL MIN Marché Marseille Méditerranée a ainsi pour objet social la gestion et l'exploitation des deux sites précités constituant le Marché d'Intérêt National, le développement et l'exploitation d'activités complémentaires de diversification, ainsi que la participation à la stratégie d'amélioration de l'autonomie alimentaire de la population marseillaise et métropolitaine, le soutien à la structuration de la filière agro-alimentaire avec une distribution en circuits courts, la contribution à la protection de la biodiversité en soutenant le développement de filières de qualité respectueuses de l'environnement.

La Métropole et la SPL MIN sont donc amenées à avoir diverses relations contractuelles afférentes à l'exercice de la compétence MIN et la gestion des équipements dédiés.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à la délibération du Bureau Métropolitain n° AGRI-001-18010/25/BM du 26 juin 2025, a été approuvée la conclusion d'un marché de mandat confiant à la SPL MIN MMM la conduite des travaux sur le site de Saumaty.

Compte tenu des délais liés aux procédures métropolitaines incompatibles avec le calendrier initialement prévu, il a été décidé de redéfinir l'organisation du programme de travaux en trois opérations distinctes et d'ajuster le planning. En outre, certains travaux ayant été réalisés par le mandataire sans que les procédures prévues au mandat n'aient été toutes appliquées, il a été décidé de les en exclure.

L'avenant 1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a ainsi pour objet d'acter une nouvelle organisation du programme sur le site de Saumaty, comprenant :

- un recalibrage du programme des travaux et une redéfinition de 3 opérations distinctes, que sont le remplacement du poste à carburant à bateaux et rénovation pompe de relevage des eaux usées, la mise en conformité et rénovation des locaux des occupants, la rénovation du restaurant
- un réajustement du planning de réalisation des travaux
- un ajustement de l'enveloppe financière et des conditions de financement.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS TECHNIQUES ET CALENDAIRES DU MARCHÉ DE MANDAT

1/Recalibrage du programme de travaux et Redéfinition de 3 opérations distinctes

Le programme défini à l'article 2 est réparti en trois opérations distinctes, dont les coûts respectifs sont définis en annexe 1 au présent avenant.

Le programme initial de travaux à réaliser défini à l'article 2 du contrat de mandat et à son Annexe 1 est recalibré. Ainsi, les travaux afférents à l'entreprise SEWARDS et à la ferme aquacole du Frioul sont supprimés de la liste de travaux et n'entrent plus dans la cadre du mandat tel que défini à l'annexe 1 du présent avenant.

Le programme des travaux à réaliser dans le cadre du mandat sont répartis selon les 3 opérations ci-après :

Opération n°1 : Remplacement du poste à carburant à bateaux et rénovation pompe de relevage

- o Poste de relèvement des eaux usées (EU) : travaux de remise en état et de fiabilisation nécessaires pour garantir un fonctionnement normal de ce poste et éviter des rejets en mer ;
- o Poste à carburant : travaux de renouvellement des équipements de distribution, de comptage et de facturation.

Opération n°2 : Mise en conformité et rénovation des locaux des occupants

- o RM Marée : mise en conformité des locaux sociaux de cette entreprise qui ne sont plus conformes au code du travail ;
- o Galix : mise à niveau des installations pour éviter une interdiction d'exploiter suite au contrôle des services compétents de l'état (DDPP) ;
- o Boxes des pêcheurs : travaux de mise en conformité des locaux pour permettre une exploitation sûre par les pêcheurs. Ces travaux concernent les travaux électriques et le remplacement de portes.

Opération n°3 : Rénovation du restaurant

- o réhabilitation de l'espace historique de l'ancien restaurant de Saumaty «Le poisson qui marche» pour le mettre en conformité vis-à-vis des réglementations actuelles en vue d'ouvrir un nouveau restaurant autour des produits de la mer.

Ce projet de réhabilitation du restaurant devra nécessairement s'inscrire en compatibilité avec le projet de restructuration plus globale du site de Saumaty, notamment quant à l'intégration d'un ascenseur qui devra être réfléchie à l'échelle de l'ensemble du bâtiment « halle à marée ». Le Mandataire devra ainsi réaliser des études préalables permettant de confirmer la faisabilité du projet et le budget prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 1. Ces études préalables devront faire l'objet d'une validation de la Métropole AMP, avant le lancement des opérations de travaux.

2/ Réajustement du planning de réalisation des travaux

Le calendrier initialement prévu à l'article 2.2 du marché de mandat est remplacé par le calendrier suivant étant bien précisé que les échéances mentionnées sont maximales :

Concernant l'opération 1 relative au Remplacement du poste à carburant à bateaux et rénovation pompe de relevage : S2 2026

- Travaux de remise en état et de fiabilisation du poste de relèvement des eaux usées (EU) : réception S2 2026
- Travaux de renouvellement du poste à carburant : réalisation T2 2026 ;

Concernant l'Opération 2 relative à la Mise en conformité et rénovation des locaux des occupants

- Locaux de RM Marée : S2 2026
- Locaux Galix : S2 2026
- Boxes pêcheurs : S2 2026

Concernant l'opération 3 relative à la réhabilitation du restaurant : réception des travaux T4 2027

Dans l'hypothèse où ce planning devrait évoluer au regard du résultat d'études ou diagnostics techniques préalables, le mandataire devra en informer le mandant sans délai afin de décider si une revoyure est nécessaire.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS FINANCIERES DU MARCHE DE MANDAT.

2.1 Coût de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle globale des opérations mentionnées à l'article 6.1 du marché de mandat est modifiée.

Elle est évaluée par les parties au montant de 825 295,02 euros HT soit 990 354, 02 euros TTC selon le détail donné en Annexe 1 du présent avenant.

Elle est revue à la baisse du fait de la suppression des travaux sus évoqués à l'article 1 du présent avenant d'un montant de 179 150 euros HT.

Pour rappel, dans le cadre de ses obligations telles que définies aux articles 1 et 3 du marché de mandat modifié par le présent avenant, le Mandataire s'engage à veiller au strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis pour la réalisation de l'opération qu'il accepte. Il s'engage en outre à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution du présent marché de mandat.

A ce titre, il ne pourra prendre sans l'accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme et un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Mandataire devra informer le Mandant de toutes les conséquences financières, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

En ce sens, dans le cas où, au cours de la mission, le Mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications substantielles au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent marché devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est également rappelé, conformément à l'article 6.1 du marché de mandat modifié par le présent avenant, que le Mandataire pourra solliciter la Métropole AMP pour utiliser ses marchés existants pour la réalisation de prestations nécessaires à l'opération. Le cas échéant et après accord exprès du Mandant, les sommes relatives à ces prestations seront supprimées de l'enveloppe financière prévisionnelle.

2.2 Rémunération du Mandataire pour l'exécution de la mission

La rémunération du Mandataire prévue à l'article 6.2 du marché de mandat est modifiée du fait de la réduction du programme et de l'enveloppe financière des opérations. Son mode de calcul reste inchangée. Elle s'élève à 77 073,01 euros HT soit 92 487,61 euros TTC.

2.3 Préfinancement du mandant

L'avance versée au Mandataire en vertu de l'article 6.3 du marché de mandat de 521 033,26 euros HT soit 625 239,91 euros TTC reste inchangée. Son pourcentage au regard de l'enveloppe financière totale affectée aux opérations est modifié de facto en raison de la modification de ladite enveloppe à la baisse.

Elle correspond à 63% de l'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée aux trois opérations définies à l'article 2.1 et en Annexe 1 du présent avenant.

Le pourcentage de la seconde avance est également modifié. Il correspond à 20% de l'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée aux opérations, soit un montant de 165 059 euros HT soit 198 070,80 € euros TTC. Les modalités de versements demeurent inchangées.

ARTICLE3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Mandataire.

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Marseille

Le

En DEUX (2) exemplaires originaux

<p>Pour la Société Publique Locale « MIN MARCHE MARSEILLE MEDITERRANEE » (SPL MIN MMM), Le Directeur Général Didier OSTRE</p> <p>[SIGNATURE ET CACHET]</p>	<p>Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président</p> <p>[SIGNATURE ET CACHET]</p>
---	--